

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DU 40 ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}) - Principe de déclassement des lots N1 et N2 - Protocole de cession à PARIS BATIGNOLLES AMENAGEMENT - Autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme.

MM. Jean-Louis MISSIKA et Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu les plans de principe de déclassement en volume des lots N1 et N2 établis par le Cabinet de géomètres Roulleau-Huck-Plomion, sous les références 3636/V69a et 3636/V70a du 25 avril 2016 ;

Vu l'avis de France domaine du 13 avril 2016 ;

Vu le projet de protocole entre la Ville de Paris et la SPLA concernant la vente des emprises foncières des lots N1 et N2 vente annexé à la présente délibération ;

Considérant que le calendrier opérationnel d'aménagement des lots N1 et N2 prévoit le dépôt de permis de construire en 2017, suivi de la cession des terrains à Paris Batignolles Aménagement qui, une fois devenue propriétaire, les cèdera à la RIVP et EUROSIC en 2018 ;

Considérant que les dépôts de permis de construire exigent que soit approuvé le principe du déclassement des emprises et des volumes concernés appartenant au domaine public viaire de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver le principe de déclassement du domaine public viaire des emprises et des volumes des lots N1 et N2 situées dans la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}) et d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets définis sur les lots N1 et N2 ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 17^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission, et Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de déclassement des emprises communales de voirie correspondant aux lots N1 et N2 de la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème}), constituées des volumes et des emprises figurés sur les plans de principe de déclassement en volumes établis par le cabinet de géomètres experts sous les références 3636/V69a et 3636/V70a du 25 avril 2016 en vue de leur cession à Paris Batignolles Aménagement.

Madame la Maire de Paris est autorisée à engager la procédure de déclassement du domaine public viaire.

Article 2 : Est autorisée la signature du protocole liant la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement en vue de la cession des emprises et des volumes des lots N1 et N2, définis à l'article 1, moyennant un prix de 2 817 728,38 euros HT pour les volumes du lot N1 et de 4 973 461,48 euros HT pour les emprises et les volumes du lot N2, indexé conformément à l'avis délivré par France Domaine.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des projets de construction des lots N1 et N2. Compte tenu de l'intérêt de leur constitution dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC, et de la réalisation de la concession d'aménagement, ces servitudes seront constituées sans indemnité, ainsi qu'il devra être confirmé par un avis des services de France Domaine.

Article 4 : La RIVP et la SCI EUROSIC BATIGNOLLES sont habilitées à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et toute demande administrative nécessaires à la réalisation des programmes de construction prévus sur les lots N1 et N2.

Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au dépôt des demandes de déclaration préalable de division des unités foncières communales dont seront détachées les lots N1 et N2.

Article 5 : Les travaux de construction desdits programmes ne pourront être mis en œuvre qu'après la signature des contrats de vente des emprises communales en volumes mentionnées ci-dessus, qui ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération du Conseil de Paris autorisant le déclassement des volumes visées à l'article 1 et leur cession à Paris Batignolles Aménagement.

Article 6 : Conformément à sa mission d'aménageur définie dans le traité de concession, la SPLA Paris Batignolles Aménagement est autorisée à signer les protocoles de vente avec la RIVP et la SCI EUROSIC BATIGNOLLES.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO